

ASSURANCE des OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES

Je, soussigné·e,,
membre de l'association *archéologies*, à jour de ma cotisation, sollicite la prise en charge par l'association, de l'assurance de l'opération archéologique dont je suis responsable, dans le cadre de son contrat R.A.Q.V.A.M. Collectivités n 1909661 K souscrit auprès de la MAIF.

OPERATION ARCHEOLOGIQUE

- nature de l'opération :
- département :
- commune :
- site :
- numéro & date de l'autorisation du préfet de région :
- dates de l'opération :

Je m'engage

- à mener cette opération dans le respect des règles d'hygiène et sécurité communiquées par le Ministère de la Culture dans le dossier de demande d'opérations archéologiques
- à transmettre sous forme numérique à la fin de l'opération le tableau de présence des participants fourni par *archéologies*.

ASSURANCE DES BIENS

occupation temporaire (ou villégiature) d'un bien immobilier

Seuls les biens loués directement par *archéologies* ou pour lesquels elle signe une convention de mise à disposition gracieuse avec le propriétaire peuvent être assurés dans ce cadre.

matériel de recherche personnel mis à disposition¹:

- Je mets à disposition de l'association pour la durée de cette opération archéologique, du matériel personnel pour une valeur totale (à l'achat) de €
- Je joins la liste de ce matériel avec la valeur à l'achat de chaque appareil.

En cas d'accident ou de sinistre, je m'engage à contacter Claire Fradet sous 48 h. au plus afin qu'elle se charge de la première déclaration auprès de la MAIF et traite ensuite le dossier avec moi.

J'ai bien noté que je disposais du **service d'assistance téléphonique** de la MAIF au **0800 875 875** mais que cela ne me dispense pas de l'engagement décrit au paragraphe précédent.

à, le 202

signature

¹ En cas de vol ou de sinistre, le matériel ne sera remboursé par la MAIF, que sur présentation de la facture d'achat et au cours du marché d'occasion.